



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de CHABRIGNAC**

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID : 019-211903505-20230221-072023-DE

Séance du 20 février 2023

Date de convocation : 14 février 2023

L'an deux mil vingt-trois ; le vingt février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chabignac, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Luc DUPUY

En exercice : 14
Nombre de votants présents : 12
Votants par procuration : 0
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Luc DUPUY, Christian BOUZON, Bernadette SAUFFIER, Isabelle PEREIRA, Patrice MARTY, Christophe CHARBONNIAUD, Frédéric GOLFIER, Ringo DERONCE, Aldine VIOT, Laura SEMBLAT, Carole COMBES, Laurence SEGUY, soit 12 élus.

Absents : Bérangère LACROIX, Didier MAURY

Secrétaire de séance : Bernadette SAUFFIER

OBJET : PREEMPTION SUR PARCELLES A1299 ET A1301 A « LASCHAMPS »

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2020 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Chabignac.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 2023/03, reçue le 25 janvier 2023, adressée par maître Stevan HARSCOËT, notaire à Brive-la-Gaillarde, en vue de la cession moyennant le prix de 15 000 €, d'une propriété sise à 2, Laschamps, cadastrée section A1299 et A1301, d'une superficie totale de 1983 m², appartenant à Monsieur Reynald JUMELLE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'acquérir par voie de préemption un bien situé à 2, Laschamps cadastré section A1299 et A1301, d'une superficie totale de 1983 m², appartenant à Monsieur Reynald JUMELLE.

Article 2 : la vente se fera au prix de 15 000 €.

Article 3 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Chabignac, le 21 février 2023.

Le Maire, Jean-Luc DUPUY

